

Le mercredi 26 janvier 2022 à 9h00,

Le Bureau Exécutif de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté dûment convoqué par M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, s'est réuni en salle du Conseil municipal de Saint Marcellin.

Date de convocation : Le jeudi 20 janvier 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 12

Présents : 12

Pouvoirs : 0

Votants : 12

Présents : Frédéric DE AZEVEDO – Raphaël MOCELLIN – Philippe ROSAIRE – André ROUX - Geneviève MOREAU-GLENAT – Dominique UNI – Nicole DI MARIA - Albert BUISSON – Sylvain BELLE – Jean-Claude DARLET – Yvan CREACH – Gilbert CHAMPON

Secrétaire de séance : Sylvain BELLE

Ordre du jour :

I. Ouverture de la séance

1. Vérification du quorum
2. Désignation par le conseil d'un secrétaire de séance
3. Approbation du compte rendu de la séance du mercredi 08 décembre 2021 – **approuvé à l'unanimité**

II. Délibérations

Signature du marché pour la création d'une station d'épuration intercommunal de 1600EH (extensible à 2000EH) à l'Albenc

Rapporteur : Philippe ROSAIRE

Vu le code de l'environnement notamment les articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à r.214-56 ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5 ;

Vu l'arrêté du Préfet Coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée du 3 décembre 2015 paru au Journal Officiel du 20 Décembre 2015, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence ;

Vu le projet d'arrêté portant prescriptions spécifiques à déclaration en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant la construction de la nouvelle station d'épuration de l'Albenc et la régularisation du système de collecte associé.

Vu la délibération n°DCC2021_01_06 présentant le projet et autorisant le lancement de la phase 1 du collecteur,

Vu la délibération n° DBE2021_03_15 autorisant le Président à solliciter les subventions,

Contexte de l'opération

Les eaux usées des communes de Chantesse, Cras et l'Albenc sont actuellement dirigées vers une unité de traitement située à proximité du hameau de Verdun à l'Albenc. Cette unité de traitement est composée d'un chenal de décantation et d'un lagunage de trois bassins en série avant rejet au ruisseau de la Lèze.

La station d'épuration a été mise en service en 1994 et possède une capacité de 683 Equivalent Habitants (EH) d'après les services de la DDT. Elle est actuellement sous dimensionnée et a été déclarée non-conforme aux exigences de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines du 21 mai 1991 en ce qui concerne ses équipements par

le service de la police de l'eau. Cette non-conformité bloque actuellement l'urbanisation des trois communes raccordées.

La station d'épuration doit faire l'objet d'une réhabilitation. Ce projet comporte deux phases :

- Phase 1 : Création d'un collecteur de rejet à l'Isère pour supprimer le rejet à la Lèze,
- Phase 2 : Réhabilitation du lagunage existant par une station à disques biologiques et lits de clarification plantés de roseaux

Les travaux de pose du collecteur de rejet à l'Isère ont été réalisés par CARE TP, entreprise mandataire de l'accord cadre à bon de commande, pour un montant de 331 650 € HT.

La maîtrise d'œuvre de cette phase a été intégralement réalisée par le service eau et assainissement.

La deuxième phase du chantier a fait l'objet d'une consultation par le biais d'une procédure adaptée restreinte.

Après présentation du rapport d'analyse à la commission AD HOC du 19 janvier 2021, il est décidé d'attribuer le marché au groupement SERPOL / SASU MANDIER pour un montant total de 1 193 676 € HT.

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer le marché relatif à la phase 2 de cette opération ainsi qu'à signer tous les documents s'y afférant,

Avenant n°1 à la Convention de gouvernance de la charte forestière de Territoire des Chambaran 2018-2021

Rapporteur : Gilbert CHAMPON

La convention de gouvernance de la Charte Forestière de Territoire des Chambaran (CFT) pour la période 2018-2021, a été signée en septembre 2018 par les quatre EPCI adhérents.

Le programme d'actions de la Charte Forestière de Territoire des Chambaran arrive à son terme. L'évaluation n'a pu être conduite en début d'année 2021, en raison de la vacance du poste d'animateur de la CFT. L'évaluation est dorénavant lancée depuis le début du mois d'octobre 2021, avec l'arrivée d'un stagiaire pour une durée de 6 mois, dont la mission est vouée exclusivement à sa réalisation.

Le travail d'évaluation est ainsi prévu sur une période à cheval de 2021 et 2022. Le renouvellement de la Charte Forestière pourra donc être décidé à la fin de l'année 2022.

Il est donc proposé de prolonger la convention 2018 – 2021 sur l'année 2022, par avenant (cf. annexe).

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018_09_178A en date du 20 septembre 2018, autorisant la signature de la convention de gouvernance de la Charte Forestière des Chambaran III pour la période 2018-2021 ;

Vu l'avis favorable du Comité de programmation de la Charte Forestière de Territoire des Chambaran en date du 26 octobre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission en date du 02 décembre 2021.

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant N°1 à la convention de gouvernance de la Charte Forestière de Territoire des Chambaran.
- **AUTORISE** le Président ou son délégataire à signer ledit avenant.

Avenant à la "Convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les EPCI dans le cadre de la loi NOTRe

Rapporteur : André ROUX

Vu la délibération n°CP-2021-11 / 07-112-6065 de la Commission permanente du Conseil Régional du 26 novembre 2021, approuvant le présent avenant de prolongation,
Vu la délibération N° 2020_06_94 du juin 2021, Saint Marcellin Vercors Isère Communauté a mis en place une convention avec la Région lui octroyant le droit d'intervenir pour co-financer ce type d'aides
Vu la délibération N°DCC-DCS-17207 du 16 novembre 2017, Saint Marcellin Vercors Isère Communauté a décidé de déployer un cofinancement local sur son territoire pour activer l'aide de la Région,
Vu la délibération n°768 de la Commission permanente du Conseil régional du 29 juin 2017, et la délibération CP-2020-06/06-32-4147 de la Commission permanente du Conseil Régional du 19 juin 2020, approuvant les modifications apportées à la convention type d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les établissements publics de coopération,
Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016,

La loi NOTRe confère aux Régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a établi à cette fin un Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Approuvé en décembre 2016, il fixe le cadre de ces différentes interventions.

En matière d'économie de proximité, le SRDEII vise notamment à créer et maintenir des emplois dans les TPE et PME artisanales, commerciales et de services, ayant un ancrage local fort.

Ces petites entreprises jouent un rôle majeur dans l'équilibre du territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, que ce soit en termes d'emplois, de production de richesses, de rationalisation des déplacements et de services à la population.

Par suite de l'adoption du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation les 15 et 16 décembre 2016 et considérant que :

- la date de fin des conventions d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises aux EPCI était fixée au 31/12/2021,
- le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), qui fixe le nouveau cadre de convention avec les EPCI, communes et Métropole de Lyon d'autorisation et de délégation des aides aux entreprises, sera approuvé par le Conseil Régional au plus tard d'ici le 31 juillet 2022.

Dans l'intervalle, il convient de prolonger la durée de la convention en cours jusqu'au 31 décembre 2022, afin de permettre la continuité des actions engagées jusqu'à la mise en place du nouveau cadre conventionnel devant s'inscrire dans le SRDEII révisé.

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** l'avenant de prolongation à la "Convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans le cadre de la loi NOTRe".
- **MAINTIENT** dans ce cadre un co-financement de notre EPCI aux Aides accordées par la Région, ces crédits sont inscrits en section d'investissement.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Convention de co-financement d'un poste de manager de commerces - Plan de Relance Commerce - Programmes ACV et PVD"

Rapporteur : André ROUX

Vu la Convention N° LAGON C.103966, la Caisse des dépôts et consignations et la Banque des Territoires propose à Saint Marcellin Vercors Isère Communauté ladite CONVENTION DE CO-FINANCEMENT D'UN POSTE DE MANAGER DE COMMERCES PLAN DE RELANCE COMMERCE - PROGRAMMES ACV ET PVD,

Vu la délibération N° DCC2021_09_74 du 30 septembre 2021, Saint Marcellin Vercors Isère Communauté a délibéré pour valider la Convention de co-financement du poste de Manager de Ville et de Territoire avec la Banque des Territoires, dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain,

Vu la délibération cadre N° DCC2021_03_30 du 30 mars 2021, Saint Marcellin Vercors Isère Communauté a décidé d'adhérer à la « Convention d'adhésion au dispositif des Petites Villes de Demain »

Le soutien de l'économie de proximité (commerce et artisanat) constitue l'un des axes majeurs du projet de territoire de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.

Le dynamisme du tissu commercial et artisanal de proximité est un élément essentiel pour l'équilibre de notre territoire, aussi bien en termes d'emploi que de production de richesses, de services à la population, de lien social et de rationalisation des déplacements.

Dans ce cadre, sous l'égide du dispositif Petites Villes de Demain engagé par l'Etat pour accompagner les démarches de revitalisation des petites villes et en collaboration avec la ville de Saint Marcellin (lauréate du dispositif PVD), Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté a créé un poste de Manager de commerces de centre-ville et de territoire. Le Manager de Ville et de Territoire aura pour mission de maintenir (lutter contre la vacance des locaux commerciaux) et de développer les commerces existants que ce soit pour la ville de Saint Marcellin mais également de façon plus large sur l'ensemble des communes de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.

La présente convention que Saint Marcellin Vercors Isère Communauté doit retourner signée et qui est proposée par la Banque des Territoires (et ses annexes) a pour objet de définir les modalités pratiques et financières du soutien financier (subvention) apporté par la Caisse des Dépôts à notre EPCI, pour le recrutement d'un poste de Manager de Ville et de Territoire.

En effet, la convention, que vous trouverez en annexe de cette présente note, permettra à notre EPCI de percevoir une subvention de 40.000 euros en une fois à la signature (2022), correspondante à un soutien de 20.000 par an, sur 2 ans.

En contrepartie, Saint Marcellin Vercors Isère Communauté s'engage à transmettre à la Caisse des Dépôts « Les Livrables dans les délais mentionnés par la Convention (à minima la réalisation d'un rapport/bilan de l'année 1 de la Mission du Manager).

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la convention de co-financement pour le co-financement du poste de Manager de Ville et de Territoire par la Caisse des Dépôts et Consignations - Banque des Territoires, dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain ;
- **S'ENGAGE** à fournir « Les livrables » à la Banque des Territoires dans les temps impartis par la convention ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avenant 2 au protocole d'accord du Plan local d'insertion et d'emploi (PLIE) 2017-2020

Rapporteur : Nicole DI MARIA

Depuis 20 ans, le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) est un dispositif dont l'objectif est de permettre aux personnes les plus en difficulté d'accéder à un emploi, et aux entreprises qui expriment des besoins de recrutement de les pourvoir.

Le PLIE du bassin grenoblois couvre actuellement 5 EPCI (communautés de communes du Grésivaudan, Saint-Marcellin Vercors Isère, Cœur de Chartreuse et communauté d'agglomération du Pays Voironnais).

Le déploiement du PLIE sur le Centre Isère, depuis janvier 2017, a permis de renforcer, mettre en cohérence et optimiser les actions d'accompagnement vers l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée et allocataires du RSA (524 personnes accompagnées sur le Centre Isère).

Comme l'a montré l'évaluation conduite en partenariat avec le Département de l'Isère en 2020, les bons résultats obtenus par le PLIE, aussi bien en termes d'accès à l'emploi que de satisfaction des besoins des entreprises, ainsi que sa capacité à initier des projets sur le territoire, (un taux de sortie positive de 50 %, actions collectives de remobilisation, ateliers numérique et linguistique...) plaident pour une poursuite de ce dispositif.

Le PLIE du bassin Grenoblois, comme tous les PLIE de France, est lié aux grandes programmations des fonds structurels européens, dans le cas présent la programmation FSE 2014-2020. En effet, le FSE représente actuellement 50 % du financement des actions mises en œuvre par le PLIE.

La programmation 2014-2020 est arrivée à son terme au 31 décembre 2020. Les discussions entre les Etats-membres et la Commission européenne sur les objectifs de la future programmation, n'étant toujours pas terminées, cela provoque un retard conséquent de la nouvelle programmation FSE 2021-2027. Cette dernière ne sera pas opérationnelle pour permettre au PLIE de financer les actions entreprises sur les crédits 2021-2027.

Cette situation a été anticipée par la Métropole. En lien avec les services de l'Etat, il est prévu l'abondement de l'enveloppe FSE gérée par la Métropole avec les crédits du fonds REACT EU. Ce fonds, nouveau, est destiné à lutter contre les effets négatifs de la pandémie du Covid-19, notamment en matière d'accès à l'emploi. Dans le cas présent les crédits demandés vont permettre de couvrir les besoins des structures associatives partenaires du PLIE afin d'éviter tout décalage de trésorerie pour ces dernières.

Ce retard de la programmation n'aura toutefois aucun impact négatif sur le financement des actions du PLIE mises en œuvre par les 5 EPCI membres ou par le Département. En effet, toutes les dépenses engagées sont éligibles rétroactivement au 1^{er} janvier 2021.

Afin de permettre la continuité des actions du PLIE en 2022, il est nécessaire d'établir un avenant numéro 2 au protocole d'accord du PLIE pour prolonger ce dernier de 1 an afin de faire correspondre la programmation financière et le cadre d'intervention du PLIE.

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant numéro 2 au protocole d'accord du PLIE 2017-2020,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Acquisition d'un tènement foncier à proximité du gymnase et du centre de loisirs de Saint-Romans

Rapporteur : Albert BUISSON

Dans le cadre ses compétences « Sport » et « Enfance-Jeunesse » la Communauté de communes dispose d'un gymnase et d'un centre de loisirs au centre de Saint-Romans.

Ces deux équipements, très fréquentés, ne disposent pas de terrain pour créer des parkings ou des espaces de jeux pour enfants.

Une opportunité se présente pour acquérir auprès de monsieur Paul PASCAL, sur la commune de Saint-Romans, la parcelle 1585 section A, d'une surface de 91a 61ca, qui jouxte les équipements intercommunaux.

Cette parcelle composée d'une prairie et d'une noyeraie, exploitée par le vendeur, est classée en zone A du PLU.

Les conditions de cette acquisition sont les suivantes :

- **Le prix est de 31 000 € (TRENTE ET UN MILLE EUROS)** comprenant le document d'arpentage et une compensation équivalente à une indemnité d'éviction (perte de culture), et à une indemnisation pour perte du capital végétal (pour la partie noyeraie)
- **Soit un prix global de 3,38 €/m².**

Le Bureau Exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle A 1585, commune de Saint-Romans, aux conditions exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette acquisition foncière.